



Devant la difficulté d'une part, de couvrir les besoins des postes de commissaire lors des épreuves et d'autre part, afin de conserver et recruter de nouveaux commissaires, le Groupe de travail organise un Challenge :

"Règlement Challenge Commissaire Ligue Grand-Est"

Article 1 : Définition

La Ligue Grand Est du Sport Automobile pour la saison 2022, organise un challenge réservé aux commissaires (A, B et C), afin de les récompenser de leur présence sur les épreuves de rallyes, courses de côte et slaloms.

Sauf avis contraire du Comité Directeur, ce challenge sera reconduit d'année en année.

Article 2 : Eligibilité des épreuves

Seront retenues les épreuves FFSA organisées par une ASA de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

L'ASA, devra inscrire la Mention et/ou le Logo « Epreuve participante au challenge Commissaire de la Ligue Grand Est du Sport Automobile » sur les demandes d'officier, mais également sur les convocations.

Chaque organisateur devra fournir dans les 15 jours suivant l'épreuve au "Groupe de Travail Commissaire", la liste certifiée sincère des présents à son épreuve faute de quoi les points ne pourront pas être attribués.

Un outil informatique de saisie est disponible auprès du groupe de travail commissaires.

Article 3 : Financement interne et participatif

Après chaque épreuve, l'organisateur versera au compte commissaire la somme participative des concurrents.

Les pilotes s'inscrivant à une épreuve verront leurs engagements majorés de :

- ▶ 6 euros pour une épreuve nationale ou internationale
- ▶ 5 euros pour une épreuve régionale
- ▶ 3 euros pour un slalom

Leur bulletin d'inscription sera établi ainsi :

◆ Votre droit d'engagement est fixé àeuros* +euros pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

La facturation sera établie par la Ligue suivant la liste des partants ou la liste des autorisées du rapport de clôture.

Le groupe de travail demandera à l'organisateur un emplacement publicitaire afin d'y apposer un ou des

partenaires participatifs du challenge tout au long de l'année en cours. Ces éventuelles publicités ne seront pas obligatoires en cas de concurrence directe avec les partenaires de l'épreuve concernée. Ils pourront suivant le cas être remplacés ou doublés par des emplacements dans les programmes ou guides spectateurs de l'épreuve.

Article 4 : Compte de gestion

Un compte de gestion intitulé « compte challenge Commissaire » devra apparaître dans le bilan ligue Grand Est du Sport Automobile.

Un compte bancaire spécifique pourra être ouvert à une banque.

Ce compte de la Ligue Grand Est du Sport Automobile sera géré par le "Groupe de Travail Commissaire" ainsi que par un ou plusieurs membres de la Ligue.

Ce compte sera consultable à tout moment par n'importe quel membre de la Ligue.

Pour éviter toute confusion, le Président du groupe de travail n'aura pas la signature si compte bancaire.

Article 5 : Eligibilité des Commissaires et attribution des points

Sont éligibles uniquement les commissaires ayant une licence dans une ASA de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

La licence du commissaire devra être valide le jour de l'épreuve pour prétendre aux points.

Aucun point ne sera attribué pour une épreuve extérieure à la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

Les points seront attribués uniquement aux commissaires en poste :

- En ES
- Parcs
- CH et point stop

Chaque commissaire marquera :

- ◆ Rallye Inter, National ou Régional :
10 points par jour de course.
- ◆ Course de Côte inter, Nationale ou régionale :
10 points par jour de course.
- ◆ Slalom :
5 points par jour de course.
- ◆ Bonus pour une participation à une épreuve hors zone d'appartenance de son Asa
20 points. (Voir définition des zones en annexe)
- ◆ Bonus « parrainage * »
5 points par parrainage*
- ◆ Point de participation à une épreuve « Départage exæquo ».
1 point par participation à une épreuve

*Conditions parrainage :

Tous commissaire aura un bonus de 5 points **lors du parrainage d'un commissaire n'ayant pas officié sur la « dite » épreuve l'année précédente.**

Le bonus de point sera attribué au parrain et au parrainé.

L'organisateur de l'épreuve devra intégrer dans son formulaire de recherche commissaire un paragraphe dit « parrainage » (Modèle en annexe.)

Les formulaires incluant des parrainages devront être transmis impérativement au GTC en même temps que la liste des commissaires pour contrôle et validation.

Article 6 : Pénalités

Tout commissaire n'ayant pas prévenu, obligatoirement par écrit (courrier ou email), de son absence, le lundi précédent l'épreuve, se verra retirer 30 points.

Un commissaire absent parce qu'il est inscrit sur une autre épreuve se verra retirer 50 points supplémentaires.

En cas de deuxième absence sans justification réelle, l'exclusion du challenge commissaire de l'année en cours sera prononcée par le "Groupe de Travail Commissaire".

Si l'absence est justifiée par un cas de force majeure, après décision du GTC, les points pourront être réaffectés. Tout comportement inapproprié d'un commissaire lors d'une épreuve pourra être sanctionné par un retrait de points, voire une exclusion du classement.

Les litiges seront arbitrés par le Bureau de la Ligue Grand Est du Sport Automobile sur proposition du groupe de travail

Article 7 : Récompenses

25 commissaires seront récompensés :

Les 10 premiers du challenge seront récompensés à la remise des prix de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

La présence du bénéficiaire est OBLIGATOIRE.

En cas d'absence à la remise des prix, le commissaire perdra le bénéfice de son classement sans aucune contrepartie possible.

Les 15 autres bénéficiaires se verront remettre leur récompense par le responsable commissaire de leur ASA lors de l'Assemblée Générale ou autre évènement.

Les 5 premiers du challenge d'une année ne pourront pas être classés dans les 10 premiers du classement effectué l'année suivante.

En fin d'année, les commissaires pourront recevoir des chèques carburant, vêtements, équipements (tonnelles, sièges, etc...).

Ces lots ne doivent pas supplanter les engagements de la Ligue (exemple : drapeaux pour les nouveaux commissaires).

AUCUNE SOMME EN ESPECES NE SERA DISTRIBUEE

Article 8 : Publication

Le règlement, le classement et tous les renseignements utiles seront publiés régulièrement sur le site de la Ligue Grand Est du Sport Automobile, rubrique "Challenge Commissaire". Si un commissaire ne désire pas y apparaître, il devra en faire la demande obligatoirement par écrit afin que le groupe de travail puisse justifier de sa "non-parution et participation au challenge".

Annexe

1. Définition des zones d'appartenance des Asa :

Liste des Asa	Code Asa	Zone
A.S.A. « 55 »	302	1
A.S.A.C. LORRAIN	304	1
A.S.A. MIRECOURT	305	1
A.S.A.C. MOSELLE	306	1
A.S.A. MULHOUSE	307	1
A.S.A. NANCY	308	1
A.S.A. STANISLAS	312	1
A.S.A. DES VALLEES	313	1
A.S.A.C. VOSGIEN	314	1
A.S.A. ARDENNES	315	2
A.S.A. PLAINE DE L'ILL	318	1
A.S.A. CHAMBLEY	321	1
A.S.A. ANNEAU DU RHIN	322	1
A.S.A. ALSACE	323	1
A.S.A. AUBOISE	324	2
A.S.A. CHAMPAGNE	325	2
A.S.A. LANGRES	326	2
A.S.A. REIMS CHAUMONT VINTANGE	328	2

2. Modèle parrainage :

Exemple de paragraphe a intégrer dans votre formulaire commissaire

Mentions minimum obligatoire.

Je parraine Madame, Monsieur licence n° Code Asa :

Je certifie que cette personne n'a pas officié sur cette épreuve l'année précédente.